

PROTECTION JURIDIQUE

DES ENTREPRISES



COURTIER

Nom du Cabinet :

Nom et prénom du représentant :

E-mail :

Téléphone :

Adresse :

N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Code ORIAS :

PROPOSANT (sera le Preneur d'Assurance si le contrat est souscrit)

Raison sociale (fournir un extrait Kbis) :

Forme juridique :

Nom et prénom du représentant :

Siège social :

N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Code NAF :

Siret :

Activités exercées :

Date de création de l'entreprise :

Date de clôture de l'exercice social :

Chiffre d'affaires :

Effectif :

CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Affaire Nouvelle

Remplacement

Date d'effet souhaitée :

Échéance annuelle :

Fractionnement : Annuel

Semestriel

SITUATION DU RISQUE

N° : Type de voie : Nom de la voie :
Code postal : Ville :
Bâtiment : Escalier :
Niveau (RDC, sous-sol, entresol, 1er, ...) : Superficie des locaux : m²

ANTECEDENTS DU RISQUE

Le Proposant ou l'Assuré ou le Bénéficiaire :

A-t-il été, au cours des 3 dernières années, en liquidation ou en redressement judiciaire ? OUI NON

Si oui, quelle est à ce jour l'évolution de sa situation ? (rachat, plan de continuation,.....) :

A-t-il été assuré pour ce risque ? OUI NON

Si oui, par quel assureur ?

N° de contrat :

Le contrat a-t-il été résilié : OUI NON

Si OUI,

 Pour sinistre ? OUI NON

 Pour non paiement de la cotisation ? OUI NON

Si NON, motif du changement d'assureur :

Le proposant déclare qu'il n'a pas souscrit pour la même période un autre contrat d'assurances garantissant le même risque.

Dans le cas contraire préciser la nature et le montant des garanties souscrites :

Autres contrats sur lesquelles Albingia est intéressé :

Si des sinistres ont été déclarés compléter les informations ci-dessous :

Année	Montants des sinistres réglés ou en suspens	Nature et circonstances
		EUR
		EUR
		EUR

Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature ?

OUI NON

Si oui, lesquelles :

Autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de l'éventuel contrat ?

OUI NON

Si oui, fournir les détails :

PROTECTION JURIDIQUE DES ENTREPRISES

CHIFFRE D'AFFAIRES (exercice N – 1) = le montant TTC des ventes

Chiffres d'affaires (exercice N-1) :

EUR

FORMULE D'ASSURANCE SOUHAITEE

(voir annexe jointe)

Montants de prise en charge des garanties contractuelles souhaités (voir annexe ci-jointe) :

- INITIAL (CA < 10.000.000 €)
 PREMIUM
 OPTIMUM

Si **PREMIUM / OPTIMUM** : Montants de prise en charge des garanties contractuelles souhaités (voir annexe ci-jointe).

- MONTANTS DE BASE MONTANTS DOUBLES

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire, et à le compléter suivant vos propres besoins.

Les informations à caractère personnel recueillies par ALBINGIA sont indispensables à la gestion de votre demande. Ces informations ont également pour finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution des contrats d'assurance souscrits.

L'ensemble des réponses aux questions sont obligatoires ; à défaut de réponse à l'une d'entre elles, votre demande pourrait ne pas être traitée.

Toute opération relative aux données à caractère personnel est soumise aux dispositions du règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel.

Nous vous informons que les données recueillies pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus aux entités composant la compagnie ALBINGIA en France ainsi que, si nécessaire, à ses intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel, et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Par ailleurs, vous êtes informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ALBINGIA peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées

En application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui vous concernent, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante : ALBINGIA – Délégué à la protection des données (DPD) - 109/111 rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET - par mail : dpd@albingia.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 3 (TROIS) ans à compter de la collecte ou du dernier contact en l'absence de conclusion d'un contrat. En cas de contestation, vous disposez du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de votre part, vous êtes informé que vos héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de vos données ou faire procéder à leur mise à jour.

Vous certifiez exactes les déclarations de la présente proposition qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise de la présente proposition, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Fait à

Le

**Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé »
et apposer le cachet du proposant**

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113.8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113.9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

PARTIE RÉSERVÉE A L'INTERMÉDIAIRE

Connaissez-vous personnellement le proposant ?

OUI NON

Si oui, depuis combien de temps ?

Fait à

Le

SIGNATURE DU COURTIER, APPORTEUR DE L'AFFAIRE

INITIAL

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10.000.000 €

Protection commerciale

Complément d'assurance « défense recours des garanties d'assurance de responsabilité » lorsque la garantie n'est pas acquise.

Litige avec les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services.

Action contre un concurrent auteur d'un acte déloyal ou illicite ou d'accusations.

Protection patrimoniale

Protection des biens constituant le patrimoine professionnel (locaux, matériels, prestataires de services....)

Complément d'assurance « recours » en cas de dommages non indemnisés aux biens professionnels de l'assuré (bâtiments, matériels et marchandises).

Protection pénale

Défense devant les tribunaux répressifs pour des infractions à la législation ou à la réglementation ou pour des faits consécutifs à une maladresse, une imprudence, une négligence, un manque de précaution ou une abstention fautive, un harcèlement.

Recours lorsque l'assuré est victime d'injures, de diffamation, de dénigrement ou de dommages corporels.

OU

PREMIUM

Protection pénale de la personne morale

Défense devant les tribunaux répressifs pour des infractions à la législation ou à la réglementation.

Recours contre le responsable lorsque l'entreprise est victime par ricochet du préjudice subi par un dirigeant.

Protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

Défense devant les tribunaux répressifs du chef d'entreprise, personne physique ou, s'il s'agit d'une personne morale, de ses dirigeants ou préposés titulaires de délégations.

Recours lorsqu'ils sont victimes d'injures, diffamation, dénigrement ou dommages corporels.

Complément d'assurance

Complément « défense recours des garanties d'assurance de responsabilité » lorsque la garantie n'est pas acquise.

Protection sociale

Conflit avec l'URSSAF, la CPAM, les ASSEDIC, la médecine du travail, l'inspection du travail ou un organisme similaire.

Assistance au soutien du DUER à l'occasion d'un accident du travail.

Protection prud'homale

Conflit individuel du travail.

Protection commerciale

Litige avec : les clients, les fournisseurs, un concurrent.

Protection patrimoniale

Protection des biens constituant le patrimoine professionnel (locaux, matériels, prestataires de services.....)

Protection administrative

Litige avec les services publics et les collectivités territoriales

Protection fiscale

Contestation judiciaire d'un redressement fiscal.

OU

= Garanties de PREMIUM + garanties complémentaires ci-dessous

Recouvrement des créances

Pour les impayés supérieurs à 1.000 €.

Transmission ou cession d'entreprise

Consultation en cas d'opposition au rachat ou à la cession de l'entreprise, en cas d'opposition à une acquisition ou à une cession de titres.

Assistance communication média

Consultation en cas de mise en cause publique et médiatisée de l'entreprise

Accès aux aides publiques et aux fonds de revitalisation

Informations pour faciliter la recherche d'aides financières publiques et l'accès aux dispositifs de financements privés dits de revitalisation.

ANNEXE MONTANTS DE PRISE EN CHARGE DES GARANTIES CONTRACTUELLES SOUHAITES

	INITIAL	PREMIUM / OPTIMUM	
	MONTANTS TTC En €	MONTANTS DE BASE TTC en €	MONTANTS DOUBLES TTC en €
• Consultation d'Expert	358,80 €	454,48 €	908,96 €
Démarches amiables :			
• Intervention amiable	113,62 €	143,52 €	287,04 €
• Protocole ou transaction	310,96 €	394,68 €	789,36 €
• Assistance préalable à toute procédure pénale	358,80 €	454,48 €	908,96 €
• Assistance à une instruction ou à une expertise			
• Expertise Amiable	1 010,62 €	1 279,72 €	2 559,44 €
• Démarche au Parquet (forfait)	131,56 €	167,44 €	334,88 €
• Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	1 010,62 €	1 279,72 €	2 559,44 €
• Tribunal de Police	508,30 €	645,84 €	1 291,68 €
• Tribunal Correctionnel	813,28 €	1 028,56 €	2 057,12 €
• Commissions diverses	508,30 €	645,84 €	1 291,68 €
• Tribunal d'Instance	765,44 €	968,76 €	1 937,52 €
• Juridictions de Proximité			
• Tribunal de Grande Instance	1 010,62 €	1 279,72 €	2 559,44 €
• Tribunal de Commerce			
• Tribunal Administratif			
• Autres juridictions			
• Référé	615,94 €	777,40 €	1 554,80 €
• Référé d'heure à heure	765,44 €	968,76 €	1 937,52 €
• Conseil de Prud'hommes : Conciliation, Départage	XXXXXXXXXX	645,84 €	1 291,68 €
• Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement		968,76 €	1 937,52 €
• Ordonnance du Juge de la mise en état	615,94 €	777,40 €	1 554,80 €
• Ordonnance sur requête (forfait)	418,60 €	526,24 €	1 052,48 €
• Cour ou juridiction d'Appel	1 010,62 €	1 279,72 €	2 559,44 €
• Recours devant le premier Président de la Cour	508,30 €	645,84 €	1 291,68 €
• Cour de Cassation			
• Conseil d'Etat	1 734,20 €	2 176,72 €	4 353,44 €
• Cour d'Assises			
• Juridictions des Communautés Européennes	1.010,62 €		
• Juridictions Etrangères (Hors UE - Andorre et Monaco)	XXXXXXXXXX	1 279,72 €	2 559,44 €
• Juge de l'exécution	615,94 €	777,40 €	1 554,80 €
PLAFONDS, FRANCHISE et SEUIL D'INTERVENTION (sauf dispositions particulières)			
	MONTANTS TTC En €	MONTANTS DE BASE TTC en €	MONTANTS DOUBLES TTC en €
• Plafond maximum de prise en charge par litige:	26 520,00 €	31 717,92 €	53 040,00 €
• Dont plafond pour : Démarches amiables	550,00 €	657,80 €	1 100,00 €
• Expertise Judiciaire	2 652,00 €	3 171,79 €	5 304,00 €
• Seuil d'intervention :	0 €	0 €	0 €
• Franchise :	0 €	0 €	0 €